

# PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

## du 13 avril 2021 à 18 H 30

(sur convocation du 7 avril 2021)

Sous la présidence de Monsieur Régis GELEZ, Maire en exercice,

**PRESENTS** : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Pascal BROCA, Mme Sandrine COTTIN, Mme Céline WAGNIART, Mme Chantal COMBEAU, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE

**ONT DONNÉ POUVOIR** : M. Alain LACAVE, à M. Pierre LAFFITTE ; M. Thierry ZALDUA, à M. Régis GELEZ ; Mme Patricia GATEL, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Adeline COUMAILLEAU (*jusqu'à son arrivée à la question n°10*), à M. Stéphane JACQUOT.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Guy LUQUE en tant que Secrétaire de séance. Il fait l'appel et s'assure, avec Monsieur le Maire, que le quorum est atteint.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MARS 2021

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 1. REVISION DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LES OPERATIONS

#### STADE DE LA FOUGERE

#### SECURISATION DES ECOLES

Rapporteur : M. LUQUE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. Ces opérations de programme ont été votées le 27 mars 2019.

Elles peuvent être révisées chaque année. Par conséquent, il est proposé de réviser les montants inscrits au plan pluriannuel des investissements soit (*en € et en TTC*) :

#### STADE DE LA FOUGERE

Opération n° 2019-2

Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2019	97 713.56	
Crédits de paiement 2020	47 279.45	48 780.00
Crédits de paiement 2021	108 000.00	113 820.00
Crédits de paiement 2022	385 000.00	
Crédits de paiement 2023	305 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>942 993.01</b>	<b>162 600.00</b>

Les crédits de paiement 2021 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2021 :

En dépense :

Compte 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS

Opération 2019-2 – STADE DE LA FOUGERE

En recette :

Compte 1321 : DETR

Opération 2019-2 – Stade de la Fougère

## SECURISATION DES ECOLES

Opération n° 2019-4

Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2019	18 553.97	36 505.82
Crédits de paiement 2020	48 797.12	13 905.30
Crédits de paiement 2021	15 000.00	15 469.75
<b>TOTAL</b>	<b>82 351.09</b>	<b>65 880.87</b>

Les crédits de paiement 2021 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2021 :

En dépense :

Compte 20312 – BATIMENTS SCOLAIRES

Compte 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS

Opération 2019-4 – Sécurisation des écoles

En recette :

Compte 1321 : DETR et FIPDR

MME LÉCOLIER, du Groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* », demande une précision concernant le programme de sécurisation des écoles qui avait été évoqué en Commission : elle s'interroge sur l'éventuel remplacement du portail côté Avenue de Tourren et du petit portillon du côté des Arènes (ils sont en effet trop bas (1.30 m) et nécessiteraient d'être rehaussés). La diminution des dépenses par rapport au budget prévisionnel (174 000 € -> 82 000 €) aurait pu permettre d'envisager ces travaux nécessaires à la sécurité des enfants.

M. LUQUE répond que ce n'est en effet pas prévu dans ce programme car il s'agit d'une dépense non obligatoire actuellement.

M. LE MAIRE précise qu'un diagnostic a été établi par le Centre de Gestion sur l'ensemble des Communes du Département : la Ville a fait le choix de suivre les recommandations qui lui ont été faites et par conséquent de ne pas prioriser cette dépense non obligatoire. A l'inverse, d'autres sites verront leur sécurité renforcée conformément au diagnostic qui a été proposé.

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » qui se sont réunies le 30 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la révision des autorisations de programmes relatives à ces 2 opérations,

APPROUVE les répartitions de leurs crédits de paiement telle qu'exposées ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 du budget principal de la Ville.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

## 2. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : MME MORA-DAUGAREIL

MME MORA-DAUGAREIL rappelle tout d'abord que ces subventions ont été étudiées à la fois en Commission « Vie Associative » mais également lors des Commissions conjointes « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » et met en avant le montant total qui fait apparaître une évolution positive au bénéfice des associations tyrossaises de 8 967 €.

MME LABERTIT, du Groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* », met en évidence toutefois que le montant évoqué n'est pas tout à fait exact puisqu'il faut le minorer des 20 000 € qui sont attribués à Landes Musique Amplifiée (LMA) qui est désormais l'acteur privilégié de la Ville en matière de culture municipale.

Ce montant n'existait pas l'année dernière.

M. LE MAIRE rappelle cependant que ces évolutions peuvent facilement s'expliquer :

- il y a tout d'abord 10 000 € en moins pour la subvention d'équilibre du Centre de Loisirs (135 000 € -> 125 000 €)

- une subvention de 4 500 € avait également été votée en 2020 pour l'école de la Lande (non reconduite en 2021 car sollicitée pour un projet précis de fresque pour les 10 ans de l'école, l'année dernière).

Cela représente donc déjà 15 000 € de subventions en moins. Malgré la nouvelle subvention à LMA, on note aussi que de nombreuses associations n'ont pas sollicité de subventions cette année en raison de la crise sanitaire.

MME MORA-DAUGAREIL précise par ailleurs que de nouvelles associations ont, à l'inverse, fait des demandes de subventions pour la première fois cette année et qu'il faut donc également prendre en compte ces nouveaux montants.

MME DESTENABE, du Groupe « *Tyrosse en Commun* », précise, en tant que présidente du Centre de Loisirs, que la baisse de subvention au centre de 10 000 € s'explique en partie par le départ de 2 employés (des « anciennes » : ce qui a permis une diminution de la masse salariale) mais également par le partenariat avec la CAF qui a continué à subventionner le centre de loisirs à hauteur de la fréquentation de 2019, sans tenir compte des diminutions liées à la crise sanitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les propositions énoncées par le rapporteur,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » qui se sont réunies le 30 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les subventions attribuées aux associations pour un montant de 308 133 €,

		2020	2021		
ASSOCIATIONS		Subventions versées 2020	DEMANDE ASSO 2021	PRE-COMMISSION	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADMINISTRATION GENERALE - 020-6574-AG		11 300,00 €	15 100,00 €	12 300,00 €	12 300,00 €
COMICE AGRICOLE	020-6574-AG	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
LES JARDINS DE L'HUMANITE	020-6574-AG	- €	3 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CPG/CATM	020-6574-AG	- €	300,00 €	- €	- €
C.O.S.	020-6574-AG	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
		2020	2021		
ASSOCIATIONS		Subventions versées 2020	DEMANDE ASSO 2021	PRE-COMMISSION	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>EDUCATION-JEUNESSE</b>		<b>189 866,00 €</b>	<b>171 533,00 €</b>	<b>171 533,00 €</b>	<b>171 533,00 €</b>
CENTRE DE LOISIRS	421-6574-AG	135 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
COOPE ECOLE DES ARENES CLASSES TRANSPLANTEES	212-6574-ED	5 240,00 €	4 840,00 €	4 840,00 €	4 840,00 €
COOPE ECOLE DE LA SOUQUE CLASSES TRANSPLANTEES	211-6574-ED	2 010,00 €	668,00 €	668,00 €	668,00 €
COOPE ECOLE DE LA LANDE CLASSES TRANSPLANTEES	213-6574-ED	7 690,00 €	2 462,00 €	2 462,00 €	2 462,00 €
COOPERATIVE ECOLE SAINTE MARIE	212-6574-AG	39 926,00 €	38 563,00 €	38 563,00 €	38 563,00 €
<b>SPORT</b>		<b>89 150,00 €</b>	<b>93 800,00 €</b>	<b>89 600,00 €</b>	<b>89 600,00 €</b>
ECOLE DE RUGBY	4-6574-AG	1 800,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
UST ATHLETISME	4-6574-AG	2 300,00 €	3 000,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
UST BADMINTON	4-6574-AG	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
UST CYCLOTOURISME	4-6574-AG	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
UST HAND-BALL	4-6574-AG	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
JUDO JUJITSU CLUB MAREMNE	4-6574-AG	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
UST KARATE	4-6574-AG	350,00 €	- €	- €	- €
UST PELOTE	4-6574-AG	1 400,00 €	2 800,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
UST RUGBY	4-6574-AG	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
UST TENNIS	4-6574-AG	6 000,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
TYR DANSE	4-6574-AG	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
CLUB BOULISTE TYROSSAIS	4-6574-AG	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
COUREURS DE SEMISENS	4-6574-AG	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
MARCHE NORDIQUE	4-6574-AG	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
AEROMODELISME	4-6574-AG	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
GYMNASIQUE VOLONTAIRE	4-6574-AG	800,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITE</b>		<b>4 300,00 €</b>	<b>11 400,00 €</b>	<b>5 900,00 €</b>	<b>5 900,00 €</b>
ASSOC. POUR LE DON DE SANG BENEVOLE	5-6574-AG	700,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
ASSOC DEPART PROTECTION CIVILE	5-6574-AG	500,00 €	1 000,00 €	700,00 €	700,00 €
ADDAH 40	5-6574-AG	- €	600,00 €	200,00 €	200,00 €
CROIX-ROUGE	5-6574-AG	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
DROLES D'ASS MAT	5-6574-AG	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
CLUB DE CLA DE LUE	5-6574-AG	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
VOISINAGE	5-6574-AG	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
GEM A L'ASSAUT	5-6574-AG	500,00 €	4 800,00 €	500,00 €	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	5-6574-AG	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>CULTURE - ANIMATIONS - FETES</b>		<b>4 550,00 €</b>	<b>31 950,00 €</b>	<b>28 800,00 €</b>	<b>28 800,00 €</b>
BANDA ESPERANZA	024-6574-AG	2 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
FETES ET ANIMATIONS	024-6574-AG	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
CMR	024-6574-AG	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €
CTT	024-6574-AG	- €	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LMA	024-6574-AG	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
MISICACTION	024-6574-AG	- €	1 000,00 €	200,00 €	200,00 €
COMITE DES FETES	024-6574-AG	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
RAMIER TYROSSAIS	024-6574-AG	250,00 €	450,00 €	300,00 €	300,00 €
<b>TOTAL Subventions</b>		<b>299 166,00 €</b>	<b>323 783,00 €</b>	<b>308 133,00 €</b>	<b>308 133,00 €</b>

**PRECISE** que ces sommes sont inscrites aux articles susmentionnés du Budget Primitif 2021.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

*(M. LUQUE, M. DOR, MME DESTENABE, MME GATEL et MME WAGNIART,  
membres du bureau d'associations tyrossaises,  
ne prennent pas part au vote des subventions de leurs associations).*

### **3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

*Rapporteur : M. LUQUE*

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir au niveau de l'année passée.

Ainsi l'accroissement de la recette fiscale reposera uniquement sur l'évolution de ses bases, qui tient d'une part à la revalorisation forfaitaire fixée par l'État et d'autre part, au dynamisme de la Commune en termes d'augmentation du nombre de logements imposables et du travail de réévaluation assuré par la Commission Communale des Impôts Directs.

Le produit de fiscalité attendu pour 2021 se déclinerait donc comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2020	Bases d'imposition prévisionnelle 2021	Produits à taux constants
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	8 194 498	8 119 000	3 053 556
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	51 441	50 700	22 039
			3 075 595

CALCUL DES TAUX 2021 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	Taux de référence de 2020	Coefficient de variation proportionnelle		Taux de référence 2021	Taux votés	Bases d'impositions prévisionnelles 2021	Produit Fiscal Attendu
		Produit attendu 3 075 595	1,000000				
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	20,64	3 075 595		37,61	37,61	8 119 000	3 053 556
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	43,47	Produit à taux constant		43,47	43,47	50 700	22 039
							3 075 595

M. LE MAIRE précise que, comme évoqué en Commission, il invite chaque conseiller municipal à beaucoup de pédagogie avec l'ensemble des concitoyens pour expliquer la nouvelle situation : pour compenser la taxe d'habitation qu'elle ne percevra plus (ou tout au moins les 80% qu'elle ne percevra plus pour le moment), la Ville se voit attribuer la part de taxe sur le foncier bâti du département. Le taux de 20.64 est donc reconduit pour 2021 auquel il faut ajouter 16.97 de l'ancien taux départemental soit un total qui apparaîtra sur les feuilles d'imposition de 37.61. Aucune augmentation n'est donc proposée cette année (l'ancienne part communale + l'ancienne part départementale = la nouvelle part communale). Il faut donc mettre en exergue le produit fiscal attendu qui lui, reste à taux constant.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » qui se sont réunies le 30 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les taux communaux d'impositions pour l'exercice 2021 aux niveaux exposés ci-dessus, soit :

- 37.61 pour la Taxe foncière sur le bâti (soit le taux communal + le taux départemental);
- 43,47 pour la Taxe foncière sur le non-bâti,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces taux.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**4. BUDGET PRIMITIF 2021 / BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Rapporteur : M. LUQUE

VU les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » qui se sont réunies le 30 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget primitif 2021 annexe du Cinéma chapitre par chapitre :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	RAR	BP	Total budget	Chapitre	RAR	BP	Total budget
Opérations d'Ordre		-		Opérations d'Ordre	-	73 300,00	73 300,00
				021 - Virement de la section de fonctionnement		61 479,86	61 479,86
				040 - Opérations de transfert d'ordre entre sections		11 820,14	11 820,14
Opérations Réelles	-	91 597,63	91 597,63	Opérations Réelles	-	18 297,63	18 297,63
001 - Résultat reporté		18 297,63	18 297,63	001 - Résultat reporté		-	-
16 - Emprunt		-	-	10 - Dotations		18 297,63	18 297,63
21 - Immo corporelles		73 300,00	73 300,00			-	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>91 597,63</b>	<b>91 597,63</b>	<b>TOTAL</b>	-	<b>91 597,63</b>	<b>91 597,63</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre		BP		Chapitre		BP	
Opérations d'Ordre		73 300,00		Opérations d'Ordre		-	
023 - Virement à la Section d'Investissement		61 479,86					
042 - Opérations de transfert d'ordre entre sections		11 820,14					
Opérations Réelles		6 440,00		Opérations Réelles		79 740,00	
011 - Charges à caractère général		6 140,00		74 - Subventions		53 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante		300,00					
66 - Charges financières		-		75 - Autres produits		26 740,00	
<b>TOTAL</b>		<b>79 740,00</b>		<b>TOTAL</b>		<b>79 740,00</b>	

La balance du Budget Primitif 2021 (RAR inclus) du cinéma se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	79 740.00 €	79 740.00 €
INVESTISSEMENT	91 597.63 €	91 597.63 €
<b>TOTAL</b>	<b>171 337.63 €</b>	<b>171 337.63 €</b>

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### 5. BUDGET PRIMITIF 2021 / BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. LUQUE

M. LUQUE expose tout d'abord la section d'investissement du budget primitif 2021 de la Ville.

Au détour de cet exposé, MME LÉCOLIER, du Groupe « Osons Tyrrosse-Semisens 2026 », demande quelques précisions :

- Chapitre 21532 Réseaux d'assainissement (233 000€) : chapitre qui n'existait pas l'année dernière, elle demande à quoi cela correspond :
  - ➔ M. LUQUE lui répond qu'il s'agit des travaux d'assainissement de la Ville qui viennent d'être lancés (début de l'Avenue de Tourren notamment)
- Chapitre 21538 Autres réseaux : on passe de 240 000 € à 30 000 € : qu'est-ce qui est prévu dans cette ligne budgétaire ?
  - ➔ M. LUQUE répond qu'il s'agit des réseaux télécom : n'ayant pas cette année de gros chantier de construction, cela implique donc une diminution des frais de réseaux télécom qui y sont habituellement rattachés.
- Chapitre 2031 Frais d'étude : passage de 5 500 € à 155 000 € : qu'est-ce qui est prévu ?
  - ➔ M. LUQUE répond qu'il s'agit principalement des études pour le projet Bellocq-Adidas.
  - ➔ M. LE MAIRE précise que ces chiffres ne sont que le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires qui a été voté lors du dernier Conseil Municipal et que les grandes masses financières ont été étudiées en commission. Il rappelle en effet que pour le projet Bellocq-Adidas, la Ville a sollicité les services de la SATEL et fait donc appel à un programmiste. Ces frais sont en effet prévus dans ce chapitre. Il y a également la convention (question n°9) avec l'ADACL pour l'élaboration d'un plan de référence notamment pour le quartier sud de la Ville sur les 10 à 15 prochaines années (usine Bellocq-Adidas, Pôle d'Échange Multimodal, déménagement du collège...). Par ailleurs, ce chapitre prévoit l'étude urbanistique-paysagère afférente à ces grands projets ainsi que l'étude structure du Stade (avant de lancer le programme du stade, les élus veulent s'assurer de la solidité de la structure béton de la grande tribune qui montre des traces de vétusté) et s'assurer de la nécessité ou non d'intervenir en amont sur le gros œuvre.

Pour la section de fonctionnement, **MME LÉCOLIER** demande également quelques détails complémentaires :

- Chapitre 6188 Autres frais divers : passage de 850 € à 15 000 € : à quoi correspond cette augmentation ?
  - ➔ **M. LUQUE** répond qu'il s'agit des consultants financiers (ORFEOR et SIMCO) : il s'agit uniquement d'un changement d'imputation budgétaire.
  - ➔ **M. DUBUS** précise que ça passait précédemment en 6226 (*ligne en dessous*) et que cette ligne a, par conséquent, fortement diminué (- 16 000 €).
  - ➔ **M. LE MAIRE** précise qu'il ne s'agit donc là que d'un jeu d'écritures budgétaires, que ces consultants travaillent pour la Ville depuis plusieurs années déjà et qu'ils n'ont pas été mandatés par la nouvelle équipe municipale. Ils aident la Ville en termes de prospective financière.
- Chapitre 6232 Fêtes et Cérémonies : passage de 28 500 € à 59 000 € : pourquoi cette augmentation ?
  - ➔ **M. LE MAIRE** précise que 2020 a été, pour les raisons que l'on sait, une année blanche sans réceptions ni fêtes ni cérémonies. Pour 2021, il garde espoir que le deuxième semestre permette de voir renaître des événements plus joyeux, d'où cette enveloppe budgétaire.
  - ➔ **M. LUQUE** précise que la répartition se fera ainsi : 2 000 € pour la bibliothèque, 3 200 € pour le service Communication, 15 000 € pour les fêtes, 20 000 € pour le SEVA (fêtes de Noël, SACEM, événement Soyons Nature, fête de la bière...)...
- Chapitre 6282 Frais de gardiennage : on passe de 500 à 7 000 € : pourquoi ?
  - ➔ **M. LUQUE** répond qu'il s'agit des agents de sécurité pour les fêtes.
  - ➔ **M. LE MAIRE** précise que pour d'autres événements que les fêtes, la Ville envisage également la nécessité de faire appel à des services de gardiennage (chalets du marché de Noël sur plusieurs jours, animations sur des week-ends complets...).

**MME DESTENABE**, du Groupe « *Tyrosse en Commun* », s'interroge sur la non-augmentation de la ligne « Bourses et Prix » (chapitre 6714) suite à l'instauration de la Bours'O Bafa.

**M. LE MAIRE** rappelle que la participation de la Ville à la Bours'O Permis a diminué car le Département a, quant à lui, augmenté sa participation à ce dispositif. L'enveloppe totale d'aide est donc inchangée mais la Ville a ainsi pu dégager des fonds pour financer la Bours'O Bafa. Cela vient donc s'équilibrer. Enfin, il précise qu'actuellement, 100% des demandes répondant aux critères imposés par le Conseil Municipal (s'inscrire notamment auprès d'une auto-école subventionnée et trouver une association prête à accueillir la jeune pour ses heures de bénévolat) sont satisfaites.

A la question de **MME DESTENABE** qui s'étonne de la diminution de 2 000 € des fournitures scolaires, **M. LE MAIRE** répond qu'il s'agit en réalité d'une meilleure offre suite au marché public qui vient d'être signé avec un nouveau fournisseur.

Concernant la diminution de la subvention au CCAS de 20 000 €, **M. LE MAIRE** répond à **MME DESTENABE** qu'il s'agit là d'une subvention d'équilibre en fonction des besoins du CCAS. Elle vient abonder le budget du CCAS pour le maintenir à l'équilibre. Les variations sont dues aux demandes fluctuantes d'une année sur l'autre. Par ailleurs, à la question de **MME DESTENABE** qui demande si le CCAS propose un fonds d'aide aux jeunes, **M. LE MAIRE** répond qu'il n'y a pas de fonds spécifique pour les jeunes mais que, comme tout Tyrossais en difficulté, n'importe quel jeune peut faire une demande d'aide auprès du CCAS. Chaque dossier est systématiquement étudié au cas par cas.

**M. CASAMAYOU**, du Groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* » demande à son tour une précision sur la ligne 2121 en investissement (plantation d'arbres).

**M. DUBUS** répond qu'il ne s'agit pas de projets spécifiques mais du reflorissement global de la Ville dans son ensemble.

Enfin, **MME DESTENABE** fait la déclaration suivante : « *Sur le fond, les lignes d'études et de recherches augmentent. Et chacun sait que les études ont un coût. A ce sujet, il me semble que notre commune vit, depuis plusieurs années, de grandes transformations en termes démographiques avec des zones qui se sont fortement urbanisées et également de grandes transformations en termes d'aménagement avec le skate-park, Pôle Sud, ou encore les projets à venir avec l'implantation du futur collège, le projet culturel ou encore le pôle multimodal...*

*Moi, je pense qu'il y a urgence à diligenter une étude globale, sur tout le territoire tyrossais.*

*En commission, vous nous présentez des parcelles destinées à l'urbanisation. Vous êtes satisfait de passer*

*de 35 logements à 30 à l'hectare. Alors, vous nous dites qu'il y aura à tel endroit 50 logements, puis là 60 avec 130 places de parking, et puis sur cette parcelle ce sera 450 logements... Je ne suis pas contre le logement tout le monde sait qu'il en faut.*

*La question est comment travaille-t-on ces aménagements ? On modifie le Plan Local d'Urbanisme qui est sensé cadrer les choses sur telle ou telle parcelle, parce que la vision se fait au fur et à mesure, bref je vous avoue que je suis inquiète parce qu'il n'y a pas de vision globale, de projection sur le long terme.*

*Il y a l'aménagement et tout ce qui va avec : la circulation des biens et des personnes ou encore les réseaux qui n'ont pas manqué de nous rappeler à l'ordre lors des dernières grandes pluies.*

*Et sur le plan économique c'est encore plus flou, même si c'est de compétence intercommunale. Il ne se passe rien, enfin si, des autoentrepreneurs qui mettent la clé sous la porte et des commerces qui se déplacent. Donc finalement pas vraiment de choses positives sur ce sujet-là.*

*Pour ceux qui ne l'ont pas lu, le diagnostic l'a confirmé dernièrement 66,9% des actifs travaillent hors Tyrosse. Je le redis je suis inquiète et je me demande jusqu'à quel point serons-nous une ville dortoir ?*

*Je ne voterai pas ce budget car je pense qu'il est nécessaire de faire une étude beaucoup plus globale sur le territoire. »*

Enfin, **M. DOR**, du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » fait également une déclaration : « *Nous validons le soutien apporté à l'enfance et à la jeunesse, le soutien apporté aux commerçants qui devra être conforté, les actions apportées en faveur du bien-être au travail des agents communaux, la volonté de ne pas actionner le levier fiscal mais nous regrettons qu'il n'y ait toujours pas le lancement d'une étude pour la réalisation d'une salle multi-associative alors que de nouveaux habitants sont amenés à s'installer sur notre commune, toujours pas de salle à destination des seniors, toujours pas de réflexion pour le lancement d'une étude de médiathèque sur notre commune. Cela laisse présager que rien ne sera réalisé durant ce mandat, ce qui est préjudiciable pour les Tyrossais et les Tyrossaises. »*

A la déclaration de **MME DESTENABE**, **M. LE MAIRE** dit regretter qu'elle ne vote pas ce budget. Il lui rappelle que c'est bien la volonté de l'ensemble de l'équipe municipale de se projeter avec notamment les études évoquées qui permettront de proposer un véritable projet aux Tyrossais.

Concernant la déclaration de **M. DOR**, **M. LE MAIRE** s'interroge sur le fait qu'il ait pu être « absent les 6 premiers mois de l'année » car au dernier CM, l'achat de la friche Bellocq-Adidas a été voté et il a été décidé de conventionner avec la SATEL pour faire appel à un programmiste qui va travailler à la rénovation de cette friche qui va inclure la médiathèque, une salle culturelle de spectacles, des salles à destination des associations. Enfin, pour la salle destinée aux personnes âgées, **M. LE MAIRE** confirme qu'une visite est prévue rapidement : le club Cla de Lüe se verra doté dans le mois qui vient d'une nouvelle salle.

**M. DOR** : « *Vous ne m'enlèverez pas de l'esprit, même si on a déjà discuté de ça, que ce projet de Bellocq-Adidas est, pour moi, une imposture totale. Vous le savez très très bien : vous vous êtes aperçu, après quelques mois, en fin de programme, qu'il y avait un promoteur. Ce promoteur, s'il avait eu les reins solides, vous n'auriez rien pu faire. Vous lui avez bloqué son permis, simplement. Rien ne pourra se faire : lorsqu'on va évaluer le budget pour financer la dépollution des sols, vous allez vous retrouver dans une situation catastrophique et là, les Tyrossais vont s'en apercevoir. C'est une imposture totale. »*

**M. LE MAIRE** préfère s'arrêter là et ne pas alimenter de nouveaux débats stériles.

**M. LUQUE** précise toutefois que ce budget ne vient que transcrire le débat d'orientations budgétaires du 11 mars dernier et concrétiser les orientations données en commission des Finances le 30 mars.

VU les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » qui se sont réunies le 30 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le budget primitif 2021 de la Ville chapitre par chapitre :



## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	RAR	BP	TOTAL	Chapitre	RAR	BP	TOTAL
<b>Opérations d'Ordre</b>	-	253 824,33	253 824,33	<b>Opérations d'Ordre</b>	-	2 108 634,89	2 108 634,89
041 - Opérations patrimoniales		28 145,48	28 145,48	041 - Opérations patrimoniales		28 145,48	28 145,48
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	225 678,85	225 678,85	021 - Virement de la Section de Fonctionnement		1 667 441,49	1 667 441,49
			-	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		413 047,92	413 047,92
<b>Opérations Réelles</b>	539 987,67	3 217 854,37	3 757 842,04	<b>Opérations Réelles</b>	-	1 490 973,02	1 490 973,02
001 Résultat Investissement Reporté		794 980,81	794 980,81	001 - Résultat investissement reporté		-	-
16 Emprunts Dettes		739 000,00	739 000,00	024 - Cessions		-	-
20 Immo Incorporées	2 460,00	176 960,00	179 420,00	10 - Dotations Réserves		1 312 910,02	1 312 910,02
204 Subventions d'équipements versées	207 641,12	193 920,00	401 561,12	13 - Subventions d'investissements (cf OP)		155 700,00	155 700,00
21 Immo Corporelles	253 318,91	1 189 993,56	1 443 312,47	16 - Emprunts		1 000,00	1 000,00
Opé 2019-1 Espace Pyrénées	11 510,44	-	11 510,44	Opé 2019-1 Espace Pyrénées	85 980,00	-	85 980,00
Opé 2019-2 Stade de la Fougère	-	108 000,00	108 000,00	Opé 2019-2 Stade de la Fougère	113 820,00	-	113 820,00
Opé 2019-3 Gymnase du Midi	59 951,80	-	59 951,80	Opé 2019-3 Gymnase du Midi	212 258,46	-	212 258,46
Opé 2019-4 Sécurisation des écoles	5 105,40	15 000,00	20 105,40	Opé 2019-4 Sécurisation des écoles		21 363,00	21 363,00
<b>TOTAL</b>	539 987,67	3 471 678,70	4 011 666,37	<b>TOTAL</b>	412 058,46	3 599 607,91	4 011 666,37

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre		BP	TOTAL	Chapitre		BP	TOTAL
<b>Opérations d'Ordre</b>		2 080 489,41	2 080 489,41	<b>Opérations d'Ordre</b>		225 678,85	225 678,85
023 - Virement à la Section d'Investissement		1 667 441,49	1 667 441,49	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		225 678,85	225 678,85
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		413 047,92	413 047,92				-
<b>Opérations Réelles</b>		7 310 275,93	7 310 275,93	<b>Opérations Réelles</b>		9 165 086,49	9 165 086,49
002 - Résultat Cumulé			-	002 - Résultat Cumulé		1 996 912,60	1 996 912,60
011 - Charges à caractère général		1 525 337,64	1 525 337,64	013 - Atténuation de Charges		60 000,00	60 000,00
012 - Charges de Personnel		3 929 700,00	3 929 700,00	70 - Produits des services		97 100,00	97 100,00
65 - Autres Charges de gestion courante		1 273 540,21	1 273 540,21	73 - Impôts et taxes		4 920 802,89	4 920 802,89
66 - Charges Financières		109 043,94	109 043,94	74 - Dotations, Subventions		1 886 161,00	1 886 161,00
67 - Charges exceptionnelles		19 000,00	19 000,00	75 - Autres Produits		200 560,00	200 560,00
68 - Provision		453 354,14	453 354,14	76 - Produits financiers		50,00	50,00
014 - Atténuation de recettes		300,00	300,00	77 - Produits exceptionnels		3 500,00	3 500,00
<b>TOTAL</b>		9 390 765,34	9 390 765,34	<b>TOTAL</b>		9 390 765,34	9 390 765,34

La balance du Budget Primitif 2021 (RAR inclus) se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 390 765.34 €	9 390 765.34 €
INVESTISSEMENT	4 011 666.37 €	4 011 666.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 402 431.71 €</b>	<b>13 402 431.71 €</b>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITE**

(1 vote contre : MME DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun » et  
4 abstentions : MME LABERTIT, M. DOR, MME LÉCOLIER, M. CASAMAYOU  
du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

**6. TAXE DE SEJOUR – NOUVELLES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR EN 2022**

Rapporteur : M. LUQUE

VU la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017, de Finances rectificative pour 2017,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-26 et suivants, R. 5211-21 et R. 2333-43 et suivants

VU la délibération 20160915\_05 instituant la taxe de séjour sur la Commune,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » qui se sont réunies le 30 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux conditions ci-dessous :

#### **ARTICLE 1**

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 15 septembre 2016.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **ARTICLE 2**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, auberge collectives, emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1<sup>er</sup> à 9<sup>ème</sup> de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du classement de l'hébergement dans lequel il réside multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

#### **ARTICLE 3**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### **ARTICLE 4**

Le Département des Landes a institué une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour (G12 du 11 janvier 1984) ainsi que le reversement de 2.5% du montant des produits reçus au titre des frais occasionnés par le recouvrement de cette taxe départementale (G2 du 18 juin 1984).

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

#### **ARTICLE 5**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	TARIF COMMUNE Saint-Vincent de Tyrosse
--------------------------	--

Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles	1,01
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles et meublés de tourisme 3 étoiles	0,81
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,51
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et Chambres d'hôtes	0,51
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,51
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1.5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

#### **ARTICLE 6**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

#### **ARTICLE 7**

Les logeurs doivent déclarer tous les 6 mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la commune. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet ([contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)). En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre tous les 6 mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 tous les mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif, portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin ;
- 31 janvier pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

#### **ARTICLE 8**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **7. TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2022**

Rapporteur : M. LUQUE

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer par délibération, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours, et pour application l'année suivante, les tarifs applicables aux supports publicitaires, enseignes et pré-

enseignes, établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et dans la limite des tarifs maximaux.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +0.0 % pour 2020 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 n'évoluent pas en 2022.

Ainsi, le tarif de référence maximal de droit commun s'élève en 2022, comme en 2021 à (avec le taux d'indexation +0.0%) 16.20 €/m<sup>2</sup> pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Le principe de libre administration des collectivités territoriales, consacré par l'article 72-2 de la Constitution, implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, y compris dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Au vu de ces dispositions, il est proposé de conserver les mêmes tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2022.

**MME DESTENABE**, du Groupe « *Tyrosse en Commun* » souhaite tout d'abord préciser que ce n'est pas parce qu'une question a été présentée en commission, qu'elle est forcément validée et approuvée. En commission, il n'y a d'ailleurs pas de vote.

Concernant la TLPE, elle rappelle que les panneaux 4x3 sont normalement interdits aux communes de moins de 10 000 habitants. Or, la Commune de Tyrosse en a sur son territoire. Que peut-on faire ?

**M. DUBUS** lui répond que la police concernant les enseignes publicitaires est désormais de compétence préfectorale depuis le 1<sup>er</sup> février dernier. Il regrette donc de ne pas pouvoir intervenir sur ce domaine.

**M. LE MAIRE** précise que la Ville ne peut pas interdire la pose de ce type d'enseigne, tout au plus les limiter. Il a conscience qu'il est plus facile de limiter la pose de nouvelles enseignes que de faire retirer des enseignes déjà posées. C'est un combat difficile à mener (pollution visuelle certes mais emplois au sein de ces entreprises à préserver par ailleurs...).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » qui se sont réunies le 30 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**FIXE** comme suit les tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2022 :

- Pour les enseignes :
  - o Exonération totale pour les établissements dont la surface cumulée des enseignes est inférieure à 12 m<sup>2</sup>
  - o 30.80 € pour les établissements dont la surface cumulée des enseignes est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>
  - o 61.60 € pour les établissements dont la surface cumulée des enseignes est supérieure à 50 m<sup>2</sup>
- Pour les publicités et pré-enseignes non numériques :
  - o 15.40 € pour les dispositifs inférieurs à 50 m<sup>2</sup>
  - o 30.80 € pour les dispositifs supérieurs à 50 m<sup>2</sup>
- Pour les publicités et pré-enseignes numériques :

- 46.20 € pour les dispositifs inférieurs à 50 m<sup>2</sup>
- 92.40 € pour les dispositifs supérieurs à 50 m<sup>2</sup>

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **8. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION PAR CINÉTYR**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Afin de soutenir les salles de cinéma, dont l'activité subit brutalement les répercussions de la crise sanitaire et qui remplissent une mission essentielle à la vie culturelle de nombre de nos concitoyens, le Département des Landes a voté lors de son Assemblée plénière du 8 mars 2021 la création d'un fonds de soutien exceptionnel aux salles de cinéma classées « Art et essai » des Landes. Celui-ci doit être versé directement aux exploitants cinématographiques.

La Ville de St-Vincent de Tyrosse a délégué, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, l'exploitation de sa salle de cinéma à l'association *Cinétyr* jusqu'au 31 août 2021. L'association est classée « Art et essai » et, selon le barème fourni par le Conseil Départemental des Landes, pourrait percevoir une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Conformément à l'art. L.3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit rendre un avis sur l'attribution par le Conseil Départemental d'une subvention à l'entreprise ou l'association en charge de l'exploitation de sa salle de cinéma.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** afin que l'association *Cinétyr* soit autorisée à solliciter cette subvention exceptionnelle auprès du Département des Landes.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

#### **9. CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ADACL EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE RÉFÉRENCE**

*Rapporteur : M. DUBUS*

Le secteur urbain délimité à l'ouest de la ville par le carrefour Avenue du Chenil – RD 810, à l'est par le carrefour de l'Avenue d'Aspremont et de la Rue du Bardot, et bordé par la RD810, l'Avenue du Parc, la Rue du Bardot, va subir une profonde reconfiguration dans les années à venir.

En effet, il sera fortement impacté par la future réhabilitation de l'ancienne usine Bellocq-Adidas, la transformation de la gare et de ses abords en Pôle d'Échange Multimodal, le transfert du collège Jean-Claude Sescousse, l'aménagement du carrefour des Arènes...

Ces opérations auront des répercussions importantes non seulement sur le paysage de ce quartier mais également sur l'ensemble du tissu urbain tyrossais.

Afin d'accompagner au mieux ces mutations, la Ville a sollicité l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) dans le but de bénéficier de l'assistance technique et administrative de son

service spécialisé en matière d'urbanisme.

L'objectif est d'élaborer un plan de référence urbain, c'est-à-dire d'aider les élus à définir une stratégie globale d'aménagement à moyen terme (10-15 ans) sur ce secteur et de conduire chaque opération dans le cadre d'un projet urbain global et cohérent adapté à la taille et aux possibilités financières de la commune.

Cette mission est complémentaire de celle spécifique à la réhabilitation Bellocq-Adidas, confiée à la SATEL des Landes.

Pour aller plus en détails, **M. DUBUS** tient à rebondir sur les propos de **MME DESTENABE** qui « reprocherait presque » aux élus le manque de visibilité sur l'avenir de Tyrosse d'un point de vue urbanistique et au niveau des réseaux. Comme cela a été présenté avec M. le Maire en commission, la volonté communale est aujourd'hui de réduire l'étalement urbain et de baisser la consommation d'espace. C'est dans ce cadre que la Ville a saisi la Communauté de Communes MACS afin de bénéficier de la modification du PLUI pour diminuer ces consommations d'espace. Tyrosse est une des seules villes de MACS à demander à réduire son espace constructible (sur plusieurs hectares). Concernant le manque d'intérêt évoqué en matière de réseaux, il ne peut que rappeler les nombreux week-ends où les élus et les agents ont été mobilisés au bord des routes suite aux intempéries automnales subies. Il connaît donc parfaitement les carences de la Ville en matière de réseaux et cherche à y remédier petit à petit. Il insiste sur le fait que les élus sont extrêmement vigilants sur tout ce qui concerne les réseaux, les places de parking, les espaces verts et de convivialité... lors des discussions avec les différents promoteurs qui sollicitent la Ville. Ils sont souvent mécontents que la Ville de Tyrosse veuille aller au-delà des règles nationales déjà imposées (*en matière de stationnement par exemple*). Quant aux commissions, il informe que l'avis des membres sera désormais repris dans le compte-rendu, comme cela a été demandé. Il assure en tous cas que c'est important pour les élus de travailler sur l'avenir de Tyrosse tant en matière de réseaux que d'urbanisme (ce qui manquait selon lui jusqu'à présent).

**MME LABERTIT** du Groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* » fait la déclaration suivante : « *Nous ne contestons pas l'utilité des études d'aménagement. Le périmètre d'étude que vous nous proposez ce soir nous semble être très restreint : les abords de la gare, le transfert du futur collège et l'aménagement du futur carrefour des Arènes... puisque la réhabilitation des parcelles Bellocq-Adidas a été confiée à la SATEL, comme on l'a appris récemment. Ne craignez-vous pas que les mutations de ces parcelles ne soient trop éloignées de nous dans le temps (j'ai entendu parler de 2025 pour le futur collège) et que l'on sait, par habitude, que les études menées par les équipes précédentes sont automatiquement abandonnées et ignorées par les nouvelles équipes fraîchement élues. Au final, c'est donc toujours le contribuable qui paie. Donc en fait, nous nous posons la question : une convention de 6 300 € (on a vu, pour 10 jours de travail), sur un tout petit périmètre, pour des choses qui vont muter en 2025, n'est pas complètement en décalage ? A moins qu'il n'y ait déjà un calendrier de travaux que nous ignorons ? C'est vrai que tu nous l'as présenté en Commission. Encore une fois, on n'est pas hostile aux études mais là, à la réflexion, est-ce qu'il n'y a pas quelque chose qui est décalé dans le temps ?* »

**M. DUBUS** répond tout d'abord que le périmètre concerne plusieurs projets. Le plan de référence permettra que tous ces projets s'imbriquent correctement les uns avec les autres dans le temps et dans l'espace. Ça part de la Route du Chenil (à l'ouest de la Ville) jusqu'au Boulevard d'Aspremont, en passant par la friche de l'ancien Leclerc, Avenue d'Aspremont qu'il faut aussi positionner dans le temps et dans l'espace. Il y a aussi le pôle d'échange multimodal mais également le collège. Ce dernier pourrait en effet être livré en septembre 2025 mais nécessitera également de s'interroger sur le devenir du bâtiment actuel (notamment sa dépollution). Il a lu dans la presse que le groupe d'opposition « *osons Tyrosse* » estime le montant des travaux du site Bellocq-Adidas entre 9 et 12 millions d'euros. Il réfute ces chiffres dont il n'a jamais été question, ni dans ses conversations privées avec Monsieur le Maire ni avec quiconque. A titre personnel, il pense que les élus de ce groupe se trompent sur le montant annoncé...

**MME LABERTIT** précise que ce n'est pas l'objet de sa question qui ne porte pas sur le projet Bellocq-Adidas qui est traité à part, via la convention signée avec la SATEL.

M. DUBUS lui répond que la convention avec la SATEL porte sur le projet Bellocq-Adidas en lui-même. Cependant, les parcelles Bellocq-Adidas sont bien incluses dans cette étude qui doit apporter une vision macro plus globale, les projets étant évidemment interdépendants les uns des autres, de l'est à l'ouest de la Ville.

MME LABERTIT dit avoir compris, via la fiche transmise aux élus, que le projet Bellocq-Adidas ne faisait pas partie de cette étude.

Si tel est le cas, pour M. DUBUS, c'est que cela a été mal compris, ou peut-être mal expliqué dans la note de synthèse transmise aux élus. Il confirme qu'au regard de l'importance du projet, il va de soi que les parcelles Bellocq-Adidas seront prises en compte dans l'ensemble de l'étude. Celle-ci vise à obtenir les meilleurs conseils et envisager les projets d'aménagement dans leur globalité. Il ne comprend pas la logique qui consiste tout à la fois à reprocher l'absence d'étude et le besoin d'en faire une.

MME LABERTIT précise avoir commencé son intervention en indiquant justement ne pas être hostile aux études puis regrette l'échange de sourds qui s'installe alors.

MME DESTENABE du Groupe « *Tyrosse en Commun* » souhaiterait une étude plus globale sur l'évolution de la Ville dans son ensemble sur les 10 prochaines années, en partant de ce qu'elle est aujourd'hui pour arriver à ce qu'on envisage d'en faire. Elle ne se dit pas hostile aux études et pense justement qu'une étude de plus grande ampleur est nécessaire dans ce cas précis.

M. DUBUS répond qu'une étude pour le devenir de Tyrosse dans 10 ans serait complètement inutile, « *parce que 10 ans, c'est demain* ». Selon lui, il faudrait faire des études pour le Tyrosse d'ici 20 ou 30 ans, comme peut le faire la Ville de DAX en ce moment (pour 2035). Le collège a trouvé son nouvel emplacement pour répondre notamment aux demandes des parents et enseignants inquiets pour la sécurité des élèves, et il va déménager comme cela a été annoncé. Cette étude porte plutôt sur le devenir de l'ancien collège.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT au regard des réflexions actuellement menées qu'il y a lieu d'élaborer une étude programmatique dénommée « plan de référence » dans le périmètre du centre-ville de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

CONSIDÉRANT le projet de convention d'assistance administrative et technique entre l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes, et la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

CONSIDÉRANT que celle-ci définit les modalités d'intervention de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes et les obligations respectives des deux parties,

CONSIDÉRANT la convention d'assistance à intervenir,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Urbanisme – Voirie – Bâtiments communaux – Travaux » qui s'est réunie le 7 avril 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE DE RECOURIR, dans le cadre de l'élaboration de ce plan de référence, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADACL,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération qui précise les modalités de mise en œuvre de cette assistance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

(3 abstentions : MME LABERTIT, M. DOR et MME LÉCOLIER du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

**M. LE MAIRE** conclue en faisant part de sa surprise face aux abstentions pour cette question car il pense être « dans le vrai » avec le Groupe Majorité. Il s'étonne de la position de Mme DESTENABE qui dit avoir besoin d'études pour se projeter sur le long terme alors que Mme LABERTIT indique, quant à elle, que ces études ne servent à rien et qu'on sait très bien que dès que les équipes changent, les études sont abandonnées et les projets ne sont pas menés. Il pense sincèrement que les études vont servir et que l'équipe va se projeter, grâce à ça notamment, sur du moyen et du long terme. L'étude englobe tout le volet urbain depuis la Rue du Chenil (entrée côté Bayonne) jusqu'à la sortie Route de Peyrehorade, soit toute la partie Sud-Ouest de la Ville (avec le pôle d'échange multimodal et l'urbanisme qui va en découler, et jusqu'à la friche de l'ancien Leclerc). Par contre, pour demain, sur les OAP (orientations d'aménagement programmées) qui ont été présentées en commission urbanisme (dossiers Bellocq, Pargade et Hirigoyen), on n'a pas le temps de réfléchir plus longtemps. Si la Ville ne fait rien, les promoteurs vont déposer des projets que la Ville sera obligée d'accepter. Monsieur le Maire préfère donc négocier avec les promoteurs et modifier le PLUI dès à présent (qui sera applicable d'ici environ 1 an). Il ne peut pas attendre la fin d'études dans 9 à 10 mois pour lancer dans un second temps une modification du PLUI... ça retarderait le projet de nouveau collège, l'aménagement de ces parcelles et par conséquent aussi, de la voirie qui va avec, parce qu'effectivement, l'équipe est sensible au problème de réseaux. L'ADACL (via la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage) va donner des premières orientations via un cahier des charges pour accompagner la Ville et lui permettre ensuite de lancer une consultation pour trouver un cabinet urbanistique avec qui elle va travailler. Il rappelle à certaines élues d'opposition d'aujourd'hui qu'elles ont été élues de la majorité dans des mandats antérieurs et qu'elles connaissent parfaitement ce type de démarches auxquelles elles ont elles-mêmes fait appel en 2010 notamment. Il rappelle que l'équipe dans laquelle étaient Mme LABERTIT et Mme LÉCOLIER avait, à l'époque, un projet important (qui intégrait l'Avenue de la Gare, la Place du Foirail, la Place Plaisance avec ancien marché couvert...). Cependant, il aurait fallu soit que cette équipe remporte les élections en 2014, ce qui n'a pas été le cas, soit que la nouvelle équipe qui venait d'être fraîchement élue s'appuie sur cette étude et conserve ce projet. Il aurait préféré que l'immeuble Bouygues ne soit jamais construit sur l'ancienne parcelle Dodon.

**MME LABERTIT** précise que cette étude était faite pour l'ensemble des Tyrossais, dans leur intérêt et non pas dans celui d'une équipe qui se présentait aux élections. Elle rappelle ne pas mettre en cause le travail de l'ADACL mais s'interroge sur le périmètre choisi pour cette étude mais également sur la durée de l'étude (seulement 10 jours) pour penser le Tyrosse futur dans 15 ou 20 ans.

**M. LE MAIRE** rappelle que l'étude ne durera en aucun cas 10 jours. Le travail de l'ADACL durera 10 jours mais ne sera que les prémices avant de mandater un cabinet urbanistique qui entrera dans les détails.

## 10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LANDES MUSIQUES AMPLIFIÉES

Rapporteur : MME MORA-DAUGAREIL

La politique culturelle municipale était portée jusqu'alors par l'association *Office Tyrossais de la Culture*, devenue en 2014 *Culture&Vous*. Cette dernière s'est dissoute lors de son Assemblée Générale du 17 juillet 2020. Cette dissolution a amené l'équipe municipale à envisager une nouvelle manière de conduire la politique culturelle, avec la création d'une Commission extra-municipale « Événements culturels » lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2021, et la décision d'en confier la mise en œuvre à un acteur culturel professionnel.

Cette Commission, installée le 16 février 2021, a décidé de confier la mise en œuvre de la Saison culturelle à l'association *Landes Musiques Amplifiées* (LMA), dont le champ d'action est départemental mais dont le siège est tyrossais (à Pôle Sud) depuis 2014, ce qui en fait un partenaire privilégié de notre commune.

L'association a pour objet initial le développement des musiques amplifiées dans les Landes, notamment en accompagnant des artistes émergents. Forte de 25 ans d'existence et du développement d'un soutien aux communes dans l'organisation de leurs événements musicaux, elle souhaite diversifier ses activités en développant la promotion d'autres formes artistiques : théâtre, danse contemporaine, artistes de rue...

LMA bénéficie du soutien et de la confiance de MACS, du Département, de la Région, et de plusieurs communes landaises.



La Commission extra-municipale « Événements culturels » du 16 février 2021 a défini un cahier des charges qui a servi de base à la rédaction d'une convention destinée à fixer les modalités de collaboration entre la Ville et l'association.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 rendant obligatoire, par dérogation, la formalisation d'une convention visant à subventionner des associations intervenant en matière de spectacle vivant, même en-deçà du seuil fixé par ladite loi à 23 000 €,

VU la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Extra-Municipale « Événements culturels » du 16 février 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, d'une durée initiale de trois ans, renouvelable une fois, qui permettra à l'association de proposer une première Saison culturelle à compter de l'automne 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

#### **11. ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGRÈMENT**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Monsieur le Maire expose que l'équipe municipale a la volonté de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes de la commune la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs.

La loi n° 2020-241 du 10 mars 2010 prévoit l'institution d'un service civique volontaire. Ce dispositif s'inscrit dans les dispositifs de la politique d'emploi des jeunes et de lutte contre le décrochage scolaire.

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou personne morale de droit public (collectivité territoriale) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté.

La mission représente un temps de travail de 24 heures minimum par semaine.

Une mission de Service Civique se définit comme une mission complémentaire de l'action des agents de la collectivité, sans s'y substituer.

Une même mission peut être confiée à plusieurs jeunes.

Le volontariat du service civique est un vecteur de lien social et de mixité sociale, et un instrument d'éducation collective. Ce sont des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement, qui doivent être confiées aux volontaires.

Les missions de service civique doivent ainsi permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou bien encore de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents de la collectivité.

Il est notamment précisé que :

- le volontaire ne peut pas être indispensable au fonctionnement courant du service : la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'actions distinct des activités quotidiennes du service qui l'accueille.

Il ne peut donc pas lui être confié des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents.

- le volontaire ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant du service (secrétariat, standard, gestion de l'informatique, ressources humaines,...).

Les tâches administratives et logistiques réalisées par le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée.

Le Service Civique s'inscrit dans le cadre du Service National et non pas dans le code du Travail.

Il ouvre droit à un régime complet de protection sociale par l'Etat.

Un agrément de l'organisme d'accueil doit être délivré par l'Agence du Service Civique.

Cet agrément est délivré pour une durée de 3 ans (de date à date), et peut faire l'objet d'un renouvellement moyennant une nouvelle instruction, le renouvellement n'étant pas automatique.

Le service civique donne lieu à une indemnité mensuelle versée directement par l'Etat au volontaire, la collectivité versant une indemnité complémentaire d'un montant de 107.58 euros par mois, versée à terme échu.

Un tuteur doit être désigné au sein de la collectivité, afin d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Il est garant du bon déroulement de la mission. Il est également chargé d'accompagner le jeune dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser son insertion professionnelle, à l'issue de sa mission de Service Civique.

**M. LE MAIRE** précise que ce poste pourrait être mis à la disposition du Pôle Enfance - Education - Jeunesse (projet d'échange européen). Il s'agit souvent d'étudiants (notamment des personnes qui n'ont pas eu de validation de leur premier vœu sur « parcoursup » et qui se laissent un an pour renouveler leur vœu d'orientation en études supérieures. Cela peut leur permettre à la fois d'acquérir de l'expérience mais également de consacrer du temps à un projet pour tous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2020-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » en date du 30 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de la commune dans le dispositif du Service Civique,

**DONNE** son accord à l'accueil de jeunes en service civique volontaire,

**S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention afférent au dispositif Service Civique,

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 Frais de Personnel.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **12. INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Monsieur le Maire expose que le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020, pris en application de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, institue un forfait mobilités durables dans la Fonction Publique Territoriale. Ce dispositif avait d'abord été instauré dans le secteur privé.

Ce décret permet désormais l'application à la Fonction Publique Territoriale du mécanisme d'aide des employeurs à destination des salariés qui utilisent un vélo ou le co-voiturage pour leurs trajets domicile-travail.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires et agents contractuels qui peuvent ainsi bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou en tant que conducteur ou passager en co-voiturage.

Pour prétendre au versement du Forfait Mobilité Durable (FMD), l'agent doit présenter une déclaration sur l'honneur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé, attestant qu'il utilise le vélo ou le co-voiturage pour se rendre au travail au moins 100 jours par an (nombre minimal de jours d'utilisation). Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le versement de ce forfait est exclusif le cas échéant du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics.

Le montant du forfait est librement décidé par la collectivité, dans la limite de 200 euros par an. Il est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté en cours d'année

Toutefois, sa mise en œuvre est soumise à une délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé que le versement du forfait a lieu l'année suivant celle du dépôt de la déclaration, donc le premier versement ne pourra être effectif qu'en 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la Fonction Publique d'Etat,

**VU** le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020 instituant le « Forfait Mobilités Durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » en date du 30 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**INSTAURE**, à compter du 01 janvier 2021, le Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents de la collectivité remplissant les conditions d'attributions selon les modalités sus-mentionnées.

en **FIXE** le montant à 200 euros par an.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

#### **13. INSTAURATION INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Monsieur le Maire expose que lorsqu'un agent est amené à se déplacer avec son véhicule personnel à l'intérieur d'une même commune pour les besoins du service, l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés, sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle. Il s'agit de fonctions essentiellement itinérantes.

Ainsi, certains agents de la commune de Saint Vincent de Tyrosse utilisent de manière régulière leur véhicule pour se déplacer à l'intérieur du territoire de la commune pour assurer leurs missions.

Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle est fixé par l'assemblée délibérante, et celui-ci ne peut dépasser le montant fixé par arrêté ministériel, qui vient d'être porté à 615 euros par arrêté en date du 28 décembre 2000.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » en date du 30 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DECIDE** de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 28 décembre 2020,

**FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à 180 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au Budget.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

#### **14. REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU CIA**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2018, portant mise en œuvre du RIFSEEP (nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le RIFSEEP se décompose en deux parties : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le CIA est donc la seconde composante du RIFSEEP, destinée à reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, alors que l'IFSE est liée au poste de l'agent (affectation dans des groupes de fonctions) et à son expérience professionnelle.

M. le Maire expose que, suite à l'exercice 2020, les représentants du Personnel ont fait remonter certaines doléances portant sur des écarts de prime importants entre agents de la collectivité accentués en particulier par les effets de seuil induits par les différentes catégories de tranches, l'aspect trop scolaire de la notation, un mode d'évaluation laissant trop de place à la subjectivité.

Des évolutions substantielles des modalités d'attribution du CIA, destinées à répondre aux attentes, tout en maintenant un certain degré d'exigence dans l'investissement des agents, sont donc proposées pour application dès 2021.

### 1/ LES EVOLUTIONS LIEES AU CADRE GENERAL DU CIA :

Afin de répondre aux nouveaux objectifs précités, monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique l'enveloppe individuelle globale du CIA (500 euros), toujours adossée à une part « Assiduité » et à une part « Engagement Professionnel », mais en appliquant une répartition différente entre les deux parts, donnant une proportion plus importante à la reconnaissance de l'engagement professionnel de l'agent, tout en atténuant les conséquences d'une absence subie par l'agent (raison médicale ou autre...)

- La Part « assiduité » (présentéisme) représenterait un montant plafond de 140 euros (soit 28% du montant du CIA)
- La Part « engagement professionnel » serait portée à un montant plafond de 360 euros (soit 72% du montant du CIA)

### 2/ LES EVOLUTIONS LIEES AU CRITERE DE L'ASSIDUITE :

Monsieur le Maire propose :

- Le rallongement de la période prise en considération (jusqu'à 29 jours) pour verser une partie de la part, et le relèvement du seuil de pénalisation (10 jours) en deçà duquel l'agent touchera 100% de la part assiduité prévue.
- La suppression des effets de seuil, au moyen de l'instauration d'une retenue fixe par jour d'absence.
- La prise en compte de tous les motifs d'absence (CMO, ASA, AA enfant malade, Maternité et Paternité), à l'exclusion des AT

La part « Assiduité » serait attribuée selon les modalités suivantes :

Durée de l'absence dans l'année	% du CIA versé
Entre 0 et 10 jours d'absence	100% de la part CIA assiduité
Entre 11 et 29 jours d'absence	Retenue de 7 euros / jour d'absence = 140-((x jours d'absence-10)*7 euros)
> 30 jours d'absence	0% de la part CIA assiduité

### 3/ LES EVOLUTIONS LIEES A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DE L'AGENT :

#### A/ LES CRITERES D'APPRECIATION :

Monsieur le Maire propose l'instauration d'une nouvelle grille d'évaluation.  
Cette nouvelle grille se caractérise par :

- La suppression de la notation
- La modification de certains critères d'appréciation et du mode d'évaluation
- L'identification de critère d'engagement collectif dans les critères d'attribution
- La suppression de l'effet de seuil induit par un système de barème de points

Mettre une croix dans la case correspondante	A Améliorer	Satisfaisant	Point fort
<b>QUALITE D'EXECUTION DU TRAVAIL / VALEUR PROFESSIONNELLE</b>			
Compétences techniques			
Sait s'organiser dans les délais requis			
Sait trouver des solutions pertinentes aux problèmes rencontrés, prise initiatives			
Sait être force de proposition,			
<b>QUALITES RELATIONNELLES / CAPACITES A TRAVAILLER EN EQUIPE</b>			
Relations avec la hiérarchie, respect des consignes, capacités à rendre compte			
Relations avec collègues			
Partage des connaissances, esprit d'équipe			
Capacités à travailler en équipe au regard de la contribution aux réalisations du service, innovation apportée			
<b>IMPLICATION DANS LE TRAVAIL / MANIERE DE SERVIR</b>			
Investissement au sein du service : disponibilité, remplacements, implication dans un projet collectif			
Comportement au travail			
Développement des compétences (formations), polyvalence accrue, adaptabilité			
Respect, savoir être (administrés, hiérarchie, collègues)			

#### B/ LA VALEUR DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL :

Monsieur le Maire propose le système de cotation suivant :

- **2 pts** par critère coché « **point fort** »
- **1 pt** par critère coché « **satisfaisant** »
- **0 pt** par critère coché « **à améliorer** »

➤ De 0 à 11 points : 0% de la valeur Part Engagement professionnel du CIA

➤ De 12 à 24 points : part du CIA = **nombre de points x valeur du point.**

☛ **Valeur du point = 15 euros**, pour un maximum de 360 euros (24 points)

Le montant individuel du CIA servi à chaque agent sera constitué par l'addition de la part « Assiduité » et de la part « Engagement Professionnel »

Il est également précisé que les autres modalités de versement instituées par la délibération du 4 décembre 2018 restent inchangées.

Ces propositions ont recueilli l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité en date du 9 mars 2021.

MME DESTENABE regrette la « double peine » pour les agents qui rencontrent des périodes d'arrêt maladie qui, en plus d'être malades, vont perdre la partie assiduité du CIA, notamment en cette période difficile.

M. LE MAIRE précise, avant de faire procéder au vote, que le Comité Technique (dont les représentants syndicaux du personnel) a voté cette modification à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire ministérielle du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre au sein de la Fonction Publique Territoriale du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2018 mettant en œuvre le RIFSEEP (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*), et fixant notamment les conditions d'attribution du CIA, au sein de la collectivité.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis à l'unanimité par le Comité Technique lors de sa séance en date du 9 mars 2021,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » en date du 30 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel

- **FIXE** leur application dès 2021 (*CIA versé au titre de l'année 2020*)

- **PRECISE** que les modalités de versement du CIA définies par la délibération en date du 04 décembre 2018 restent inchangées.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

(1 abstention : Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »)

## **15. TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que la collectivité doit adapter les postes aux évolutions des besoins du service public et doit pallier à l'accroissement d'activités de certains services.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

• Secrétariat Général :

- création d'1 poste de rédacteur territorial à temps complet (catégorie B), chargé de l'utilisation, de la sécurisation et de l'exploitation du domaine public et privé communal,

• Police Municipale :

- création d'1 poste de Gardien de Police Municipale à temps complet (catégorie C),

- création d'1 poste d'Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Catégorie C), en vue d'un détachement sur les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » en date du 30 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

DÉCIDE de CREER, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

- un poste de Rédacteur territorial à temps complet (catégorie B),
- un poste de Gardien de Police Municipale à temps complet (catégorie C),
- un poste d'Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant, sont prévus au Budget 2021, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

**16. COUPE DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE SOUMISE AU RÉGIME FORESTIER**

Rapporteur : M. DUBUS

Après visite d'inspection sur le terrain, l'Office National des Forêts, gestionnaire de parcelles boisées communales et conseil avisé de la Ville en la matière, préconise de procéder à quelques coupes ou éclaircis. Celles-ci sont répertoriées dans le tableau ci-après.

**1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2022 de l'aménagement et à inscrire en 2022**

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations
PM	Coupe rase	3	1750	6,89	Recette estimée (73500 €)
PM	Eclaircie 1	18 b	160	8,49	Recette estimée (1920 €)

M. DUBUS rappelle que pour la Commune, les forêts représentent 109 hectares. La Ville a l'obligation de passer par l'ONF pour la vente de bois sur pied dont il rappelle les fonctions principales, à savoir

- agir durablement pour la forêt
- gérer, valoriser et sécuriser le patrimoine arboré
- développer les loisirs nature et l'éco-tourisme
- maîtriser les végétations aux abords des infrastructures
- favoriser l'environnement au cœur des projets.



M. CASAMAYOU s'interroge sur ce qui va se passer après la coupe rase de ces 7 hectares. Qui décide de replanter ou non ? Quelles essences ? Il se demande si les élus seront concertés pour définir ensemble les besoins en la matière et les adaptations rendues nécessaires notamment par les changements climatiques qui apparaissent ces dernières décennies.

M. DUBUS répond que la gestion des forêts communales se fait sur les conseils et recommandations de l'ONF qui est incontestablement l'expert national en ce domaine (11 millions d'hectares de forêt nationale métropolitaine gérée par l'ONF). La forêt des Landes, qui est la plus grande d'Europe, représente quant à elle 1 million d'hectares. Le terrain sera laissé nu, en jachère, pendant 4 saisons agricoles pour tuer la vermine et permettre ainsi aux repousses d'avoir le plus de chances possibles de vivre. Des réflexions sont effectivement actuellement en cours sur la reconstitution des peuplements forestiers pour éviter les dépérissements biotiques dus aux insectes et aux champignons et liés aux sécheresses éventuelles. Il y a aussi une réflexion sur l'adaptation du peuplement forestier ; des essais ont été menés il y a une dizaine d'années, dont la Commune a bénéficié. Des eucalyptus ont été plantés sur une parcelle et cela a finalement été un échec. Il faut parfois essayer de nouvelles essences pour savoir si elles sont adaptées ou non au climat et aux contraintes locales. Il faut donc mener ces expériences pour savoir ce qui convient ou non. Il ne sait donc pas encore ce qui sera préconisé par l'ONF d'ici 4 ans et ce qui sera replanté sur cette parcelle. Il indique simplement que la Commune restera à l'écoute des propositions que fera l'ONF en tenant compte des retours d'expériences qui font avancer les réflexions. L'acacia est parfois également localement testé mais M. DUBUS reste convaincu qu'à ce jour, peu d'essences semblent aussi adaptées que le pin pour nos sols et notre climat.

Aux questions qui lui sont posées ensuite sur la vente du bois (*inaudibles*), M. DUBUS précise qu'il y aura des négociations de gré à gré avec de potentiels acheteurs (un prix de vente minimal est d'ailleurs fixé). On ne connaît donc pas à l'avance l'identité des acheteurs (ou le pays où le bois va partir). Une offre sera faite à M. le Maire qui décidera s'il y réserve ou pas une suite favorable.

M. LE MAIRE précise d'ailleurs que si l'offre est au prix du marché, dans l'intérêt de la Ville, il aurait tort de ne pas y donner suite.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code forestier et notamment [l'article L214-5](#),

Conformément à la proposition formulée par l'Office National des Forêts,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le programme des coupes de l'année 2022 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE que toutes les coupes soient vendues sur pied par l'ONF, soit par appel d'offres, soit de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de Monsieur le Maire lors de la mise en vente,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

#### 17. MOTION CONTRE LE PROJET HERCULE : LES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET LEURS USAGERS NE DOIVENT PAS ETRE LES OTAGES DE LA STRATEGIE FINANCIERE D'EDF

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'accès à une énergie sûre et à un prix à la fois abordable et identique sur l'ensemble du territoire national constitue un droit fondamental qui ne saurait être remis en cause.

Pour cette raison et dans le respect de l'intérêt général, nous considérons que l'électricité et le gaz naturel ne sont pas des biens marchands comme les autres et relèvent du service public et de la maîtrise publique. Les missions de service public ne peuvent se réaliser dans une logique de recherche de profit à court terme.

Nous avons pris connaissance des observations formulées par plusieurs associations d'élus locaux qui s'alarment des très graves menaces que fait peser sur le service public de l'énergie le projet dit « *Hercule* » de démantèlement d'EDF et de privatisation d'une partie de ses activités.

Ce projet fait l'objet, depuis de longs mois, de discussions suivies entre le gouvernement français et la Commission européenne sans aucune réelle transparence à l'égard des usagers, des élus de la Nation, des associations d'élus locaux, des organisations syndicales et associatives.

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « *Hercule* », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « *Vert* » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionnariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, le SYDEC déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR, dont le SYDEC est un membre historique, ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

#### **Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution**

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), membres de la FNCCR, assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux.

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet *Hercule*, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que déplore le SYDEC, et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général.

De fait, la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué à l'Assemblée générale de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'« *EDF vert* » ; aucune information officielle n'a, en revanche, été donnée à ce jour sur la répartition du capital de cette holding, alors que cette structure capitaliste sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

#### **L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.**

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « *EDF vert* ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE. Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait

sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Le SYDEC rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.

**La péréquation tarifaire doit être préservée, notamment avec les territoires ultra-marins, via le tarif réglementé de vente**

Le SYDEC demande enfin des précisions sur la façon dont EDF-SEI (systèmes électriques insulaires) pourra continuer à assurer, grâce à la péréquation tarifaire, la distribution et la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, et plus généralement, comment la pérennité des tarifs réglementés de vente sera garantie par un groupe EDF orienté de plus en plus exclusivement vers la recherche de profit financier.

**MME DESTENABE**, du Groupe « *Tyrosse en Commun* » : « *Bien entendu je voterai cette motion que je partage complètement et qui rejoint mon propos au sujet du photovoltaïque du précédent conseil municipal sur la question de la maîtrise publique, pour la production, le transport et la vente d'énergie.* »

**M. CASAMAYOU**, du Groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* » : « *Moi, je suis tout à fait d'accord. On partage ça aussi. On est tout à fait d'accord avec la motion. Par contre, c'est vrai que moi, quand je l'ai lue, je n'ai pas pu m'empêcher de voir l'ironie où, à l'échelle nationale, on est pour un service public et quand on monte une structure photovoltaïque dans notre ville, on fait appel à une exploitation privée.* »

**M. LE MAIRE** tient à préciser que l'énergie sera revenue à EDF Obligation d'Achat, même si le débat n'est plus celui de l'ombrière photovoltaïque qui a été traitée en mars dernier.

**M. DUBUS** précise à son tour que la Ville a fait un appel à projets, de façon publique et que toute personne intéressée aurait pu y répondre librement. On ne peut d'ailleurs que s'étonner du peu de réponses reçues (seulement 2) et on peut donc imaginer qu'EDF par exemple ne portait pas d'intérêt à ce projet.

**M. CASAMAYOU** : « *Est-ce que, quand je regarde d'autres villes qui font des montages identiques avec des actionnariats municipaux ou citoyens, j'ai le droit de vouloir ça pour ma Ville ?* »

**M. LE MAIRE** répond que ce projet d'ombrière photovoltaïque a été proposé à Landes Energie Citoyenne mais qu'il était financièrement trop lourd pour cette structure. Cependant, le projet du gymnase du Midi leur sera confié prochainement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** la motion sus-présentée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la transmettre au Syndicat Mixte Départementale d'Équipement des Communes des Landes ainsi qu'au Collectif « Pour un véritable service public de l'énergie ! ».

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

*(M. DOR, du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »,  
du fait de sa situation professionnelle, ne prend pas part au vote).*

## **18. MOTION POUR QUE L'ÉTAT SUSPENDRE LE DEPLOIEMENT DE LA 5G DANS L'ATTENTE DE PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES INDÉPENDANTES SUR SES EFFETS SUR LA SANTÉ DES POPULATIONS**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

La ville de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite s'engager dans la transition écologique et exprime la volonté d'un développement soutenable, favorable au progrès dès lors qu'il a pour objet premier de servir l'intérêt général.

Succédant aux technologies 2G, 3G et 4G, la 5G est donc la cinquième génération de réseaux mobiles. Elle est conçue pour permettre des débits dix fois supérieurs à la 4G, permettant de développer « la réalité virtuelle », « les transports intelligents », les « villes intelligentes », « l'industrie du futur », « la télémédecine » ou encore « l'éducation en ligne », selon ses promoteurs.

Le Gouvernement l'a identifié comme un enjeu stratégique pour notre Pays le 18 novembre dernier 2020.

Sous formes d'enchères, il a récemment attribué deux nouvelles bandes de fréquences aux différents opérateurs (bande 3,4 à 3,8 GHz et bande de 24,25 à 27,5 GHz), permettant son déploiement.

Néanmoins, des questions subsistent toujours sur l'incidence des rayonnements émis par les antennes 5G sur la santé publique. Les émissions d'ondes de la 5G s'additionnant à celles des technologies antérieures, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pointe « un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels ». C'est pourquoi elle a lancé des travaux d'expertise sur ce sujet, dont la publication est envisagée au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. De son côté, face à la quasi inexistence d'étude d'impact sur la biosphère, l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME) travaille sur la mise en place de « méthodologies des mesures d'impact sur l'environnement », qui seront rendues publiques mi 2021.

Ces études très attendues tardent à être rendues publiques, laissant la population dans l'incertitude.

**M. LE MAIRE** précise que cette motion a été « amenée par Mme DESTENABE qui nous avait saisis précédemment au Conseil Municipal de mars ». Cependant, n'ayant pas eu le temps d'en débattre en commission, il a préféré en reporter l'étude. A ce jour, il dit « être tombé d'accord » avec Mme DESTENABE sur le contenu du texte de cette motion. Par ailleurs, il indique avoir demandé, comme la loi l'y autorise, des simulations d'exposition à l'opérateur FREE en décembre 2020 (relancé en début d'année) et qu'à ce jour, aucune réponse n'a été apportée. Il s'engage à relancer une fois encore cette demande pour la commune.

**Mme DESTENABE**, du Groupe « Tyrosse en Commun » : *« Vous dites qu'on est « tombé d'accord » sur cette motion mais je n'ai pas vraiment eu trop le choix... Même si elle a le mérite d'exister, c'est sûr... et je vais évidemment la voter. Je voudrais quand même évoquer les 2 petits points que je souhaite tout de même rappeler et que vous avez choisi d'enlever et sur lesquels la totalité de la Commission n'était pas favorable :*

- *la sobriété numérique et énergétique, parce que le déploiement de la 5G, permettant une très forte croissance du volume de données, nécessitera une hausse importante de la consommation d'énergie par le biais des antennes - dont le nombre est appelé à croître fortement- et des serveurs. Il faut rappeler que la plupart des téléphones mobiles en circulation et en vente sont incompatibles avec la 5G. Cela veut dire qu'une nouvelle génération d'outils est appelée à être commercialisée massivement, nécessitant toujours plus de métaux rares et produisant de fait toujours plus de déchets pas ou peu recyclables actuellement.*
- *la collecte de données personnelles qui nous échappe, qui semble sans limites, et qui risque de toujours plus mettre en péril notre libre arbitre »*

*Je souhaitais rajouter ces deux points même s'ils n'ont pas été repris dans la version finale de la motion. »*

**M. LE MAIRE** tient à rappeler qu'en effet la Commission n'était pas unanime sur ces deux points. Il pense en effet que, même s'il regrette ces situations, ni la collecte des données numériques ni l'obsolescence programmée ne sont liées à l'arrivée de la 5G et qu'elles existaient malheureusement déjà avant.

**CONSIDÉRANT** qu'aucun débat public ou concertation avec les habitants n'a été entrepris sur le déploiement de la 5G,

**CONSIDÉRANT** que les résultats des études d'impact sur la santé publique, la biodiversité et l'environnement ne sont toujours pas connus,

**CONSIDÉRANT** que le principe de précaution doit, en tout état de cause, prévaloir en matière de santé publique mais aussi sur la biodiversité et l'environnement,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DEMANDE** la publication rapide des études scientifiques des autorités administratives indépendantes visant à mesurer les impacts sanitaires et environnementaux produits par les antennes 5G, et tout particulièrement du rapport attendu de l'ANSES,

**DEMANDE** au Premier Ministre de suspendre le déploiement de la 5G dans l'attente de ces éléments d'information dus aux citoyens.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

## 19. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. LE MAIRE

- M. LE MAIRE donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

N° Décision	Date	Objet
D2021_05	9/03/2021	Demande d'une subvention pour l'acquisition de la friche de l'ancienne usine Adidas – DETR 2021
D2021_06	9/03/2021	Marché de mandat d'études préalables pour la réhabilitation de l'ancienne usine Bellocq-Adidas à Saint-Vincent de Tyrosse <i>(marché avec la SATEL)</i>
D2021_07	23/03/2021	Mise à disposition des terrains cadastrés AR 120 (180 Chemin du Tuc Gravier) constituant le circuit de moto-cross
D2021_08	6/04/2021	Demande d'une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes FEC 2021 <i>(achat véhicule frigorifique électrique pour le portage des repas à domicile).</i>
D2021_09	6/04/2021	Demande de subvention au titre des amendes de police <i>(pour le parking du Pôle Rugby qui sera livré en fin d'année).</i>

- La Préfecture des Landes, avec l'aide de la Croix Rouge, a proposé 2 campagnes de dépistage COVID sur les marchés des 1<sup>er</sup> et 15 mai prochains. M. le Maire a accepté cette proposition, étant donné la fréquentation importante du marché ces derniers mois.
- Les Maires ont été sollicités sur la tenue des prochaines élections (régionales et départementales) par la Préfecture *(via un mail transmis vendredi soir et auquel il fallait répondre avant lundi 12h)*. Compte-tenu des délais imposés, il ne peut que regretter le peu d'intérêt porté aux Maires. Il tient quand même à faire savoir que ce n'est pas aux Mairies de porter la responsabilité de cette décision. Si l'État décide de leur maintien, les élus s'assureront de les organiser. Selon lui, l'État a tout d'abord cherché à se défaire en sollicitant l'avis du Conseil Scientifique, puis celui du Sénat et du Parlement (mail de M. Lionel CAUSSE, Député, la semaine dernière pour l'avis des Maires, avant même la sollicitation par la Préfecture). Il tient quand même à informer les élus qu'il a répondu à la Préfecture qu'il souhaitait que l'État prenne donc ses responsabilités et qu'il était, à titre personnel, favorable au maintien des élections, pour le maintien de la vie démocratique locale, qui est très importante : « On ne peut pas jouer indéfiniment avec la démocratie, et repousser sans arrêt des élections. Ce serait faire croire que les départements ou les régions n'ont aucun rôle et n'ont aucune importance ». Il rappelle que le second tour des élections municipales s'était bien passé (gestes barrière respectés). Il aimerait éviter d'imposer des contraintes supplémentaires aux membres des bureaux de vote (tests COVID ou vaccination obligatoires...) qui vont encore complexifier le fait de trouver du monde pour tenir les bureaux (il faudra quand même avoir suffisamment de volontaires pour 14 bureaux de vote en tout puisque les élections nécessitent de doubler chacun des 7 bureaux habituels).

*L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 20h15.*

Le secrétaire de séance,  
Guy LUQUE.